

PV DE SEANCE DU 09 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 09 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par Mme Stéphanie NADAI-PUECH s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie NADAI-PUECH, Maire.

Présents : Stéphanie NADAI-PUECH, Gilles RAUCOULES, Nicolas GRANIER, Christine PECH, Marie-Françoise DIAS-SAINT-IGNAN, Laurent CANTY, Joël ETERNOT, Nathalie BARTHEZ, David ROUSSEL,

Procurations :

Absents / excusés :

Secrétaire de séance : Christine PECH

Ouverture de séance à 20h 30

1-Approbation du PV du Conseil Municipal du 19 Février 2025

2- Délibérations

Objet de la délibération : Approbation du compte financier unique de l'année 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Mme le Maire s'étant retirée, sous la présidence de M. Gilles RAUCOULES ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Gilles RAUCOULES s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses : 68 036.07 € ; Recettes : 117 572.99 € ;

RAR Investissement : Dépenses : 51 103.00 € Recettes : 53 674.00 €

Fonctionnement : Dépenses : 178 425.00 € ; Recettes : 211 933.78 € ;

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme le Maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : APPROUVE/N'APPROUVE PAS le CFU du budget principal pour l'année 2024.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : Abstention : Unanimité :

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Pour copie conforme,

Adopté à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote

POUR	7
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3 Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 37 389.97 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 4 147.09 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 49 536.92 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 33 508.78 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 51 103.00 €

En recettes pour un montant de : 53 674.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 37 655.87 €

Extrait certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Résultat du vote

POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0

4- Objet : Vote des taxes.

Madame le Maire propose aux Conseillers de ne pas augmenter les différentes taxes et de

reconduire les taux suivants.

- Taxe foncière (bâtie) 31 %
- Taxe foncière (non bâtie) 42.74 %
- Taxe d'habitation 7.90 %

Après délibération, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré à FAYSSAC, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Résultat du vote

POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0

5-OBJET : vote du budget et fongibilité 2025

Chaque conseiller reçoit l'état préparatoire du budget communal.

Christine PECH, adjointe déléguée aux finances, présente à l'assemblée les projets pour 2025 et en commente les chiffres.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 proposé comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 240 241.73 €

Dépenses et recettes d'investissement : 281 577.68 €

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve le budget primitif du budget communal 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	240 241.73 €	240.241.73 €
Section d'investissement	281 577 68 €	281 577.68 €
TOTAL	521 819.41 €	521 819.41 €

Mise en œuvre de la fongibilité des crédits :

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II)

que :

[...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe,

l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de

7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas

entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au

représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit

également être notifiée au comptable.[...]

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une

dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le

Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux

dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT ;

délibère

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à

l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;

7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement

Ainsi fait et délibéré à FAYSSAC, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Résultat du vote

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

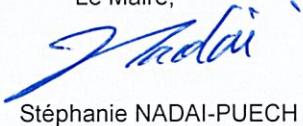
Mme BARTHEZ Nathalie intègre le conseil au moment de l'exposé de cette délibération

6- QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Point sur le secrétariat, la secrétaire titulaire demande la prolongation de la longue maladie pour 6 mois. Et saisie le tribunal administratif.
- ✓ Sivu piscine : le budget est en cours de préparation
- ✓ Point chantier grange Durand : le branchement à l'eau est fait, reste l'électricité à faire. Les élus seront mis à contribution pour le mur extérieur, pour le piquetage pour rendre les pierres apparentes.

Fin de séance à 22H03.

Le Maire,



Stéphanie NADAI-PUECH

Le Secrétaire de séance



Christine PECH